

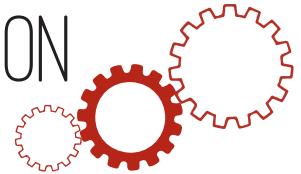


UNITED FOR A BRIGHTER FUTURE

2017 TRIENNIAL CONVENTION

CONGRÈS TRIENNAL 2017

UNIS POUR UN AVENIR MEILLEUR



REPORT OF THE CONSTITUTION AND BY-LAWS
RESOLUTIONS COMMITTEE
RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS ET
RÈGLEMENTS

**REPORT OF THE CONSTITUTION
AND BY-LAWS RESOLUTIONS
COMMITTEE**

**TO THE 7TH NATIONAL CAPITAL
REGION TRIENNIAL
CONVENTION
OF THE PUBLIC SERVICE
ALLIANCE OF CANADA**

**May 5-7, 2017
OTTAWA SHAW CENTRE**

**RAPPORT DU COMITÉ DES
RÉSOLUTIONS DES STATUTS ET
RÈGLEMENTS**

**AU 7^E CONGRÈS TRIENNAL DE LA
RÉGION DE LA CAPITALE
NATIONALE DE L'ALLIANCE DE
LA FONCTION PUBLIQUE DU
CANADA**

**Du 5 au 7 mai 2017
CENTRE SHAW D'OTTAWA**

Subject to ratification by the delegates to the NCR Triennial Convention, the following delegates to Convention were named to the Constitution and By-Laws Resolutions Committee:

François Zarraga, Chair of the Committee, Government Services Union (GSU), Local 70019

Chantal Fortin, Co-Chair of the Committee, Union of Solicitor General Employees (USGE), Local 70165

Behiye Cinkilic, Union of National Employees (UNE), Local 70125

Shawn Walker, Union of National Employees (UNE), Local 70130

Sous réserve de ratification par le Congrès triennal de la RCN, les personnes déléguées suivantes ont été nommées au Comité des Résolutions des Statuts et Règlements:

François Zarraga, président du comité, Syndicat des services gouvernementaux (SSG), Section locale 70019

Chantal Fortin, coprésidente, Syndicat des employé(e)s du Solliciteur général (SESG), Section locale 70165

Behiye Cinkilic, Syndicat des employées et employés nationaux (SEN), Section locale 70125

Shawn Walker, Syndicat des employées et employés nationaux (SEN), Section locale 70130

The Committee met on March 17th and April 3rd, 2017.

The Committee discussed resolutions related to the Constitution and By-Laws.

The Committee received six resolutions. During its deliberations, it reviewed four of these and did not deal with the other two because they were ruled out of order by National President, Robyn Benson. The Be It Resolved in one resolution was also deemed out of order.

The Committee determined the following order of priority:

- CS-006 – Regional By-Laws Housekeeping
- CS-001 – Equity delegate seats at the PSAC National Convention
- CS-002-A – Second Alternate REVP (Composite which covers Resolutions CS-002 and CS-004)

Appendix A – Resolutions Covered by Other Resolutions
Appendix B – Resolutions Ruled Out Of Order
Appendix C – Resolution CS-006 Recommended Changes to the PSAC-NCRC Bylaws and Regulations (Under Separate Cover)

Le comité s'est réuni les 17 mars et 3 avril 2017.

Le comité a discuté des résolutions portant sur les Statuts et Règlements.

Le comité a reçu six résolutions. Au cours de ses délibérations, il en a examiné quatre d'entre elles et n'a pas traité des deux autres car qu'elles ont été jugées irrecevables par la présidente nationale, Robyn Benson. Une conclusion d'une résolution a aussi été jugée irrecevable.

Le comité a déterminé l'ordre de priorité suivant :

- CS-006 – Mise à jour des Statuts régionaux
- CS-001 – Représentation des groupes d'équité au Congrès national de l'AFPC
- CS-002A – VPER, Seconde suppléance (Combinée qui englobe les Résolutions CS-002 et CS-004)

Annexe A – Résolutions couvertes par d'autres résolutions
Annexe B – Résolutions jugées irrecevables
Annexe C – Résolution CS-006 – Modifications recommandées aux Statuts et aux Règlements du CRCN de l'AFPC- (sous couverture séparée)

The committee wishes to thank Claudine Prophète (Committee Secretary), Elisabeth Woods (Committee Technical Advisor) and the PSAC staff who contributed to the preparation of this report.

Respectfully submitted on behalf of the Committee by,

François Zarraga, Chair

Le comité souhaite remercier Claudine Prophète (secrétaire du comité), Elisabeth Woods (conseillère technique du comité) et le personnel de l'AFPC qui a contribué à la préparation de ce rapport.

Respectueusement soumis au nom du comité par,

François Zarraga, président

RESOLUTION CS-006

TITLE: Regional By-Laws – Housekeeping
ORIGINATOR: By-Laws Committee of the PSAC-NCRC
LANGUAGE OF ORIGIN: English

The Committee **recommends concurrence** in the Resolution **CS-006** which reads as follows:

WHEREAS the PSAC-NCR needs to ensure that the language in its By-Laws is clear, reflective of current practice and consistent with the language in the PSAC Constitution and grammatical conventions; and

WHEREAS there are sections of the PSAC NCRC By-Laws and Regulations that were not updated to these standards; and

WHEREAS these changes to language do not change the intention of a resolution, By-Law or Regulation:

BE IT RESOLVED THAT the changes in Appendix C be adopted as a whole.

Rationale

The PSAC-NCRC By-Laws must conform to current practice, the PSAC Constitution as well as grammatical conventions.

RÉSOLUTION CS-006

TITRE : Mise à jour des Statuts régionaux
SOURCE : Comité des Statuts du CRCN de l'AFPC
LANGUE DE DÉPART : Anglais

Le comité recommande **l'adoption** de la Résolution **CS-006**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC-RCN doit s'assurer que le libellé de ses Statuts soit clair, qu'il reflète les pratiques actuelles et qu'il soit conforme aux Statuts de l'AFPC et aux règles grammaticales ; et

ATTENDU QU'il y a certains articles des Statuts et Règlements du CRCN de l'AFPC qui n'ont pas été mis à jour pour se conformer à ces exigences ; et

ATTENDU QUE ces modifications au libellé ne changent pas l'intention d'une résolution, des Statuts ou des Règlements :

IL EST RÉSOLU QUE les modifications à l'Annexe C soient adoptées dans son ensemble.

Motif

Les Statuts du CRCN de l'AFPC doivent être conformes à la pratique actuelle, aux Statuts de l'AFPC ainsi qu'aux règles grammaticales.

RESOLUTION – CS-001

TITLE: Delegate seats for equity groups at the PSAC National Triennial Convention

ORIGINATOR: Pride Committee

LANGUAGE OF ORIGIN: English

The Committee recommends **concurrence** in Resolution **CS-001** which reads as follows:

WHEREAS there is a lack of equity and women members at leadership levels in our union; and

WHEREAS conventions are where vital union decisions are made; and

WHEREAS there are designated Equity and Women representatives on all PSAC Regional Councils who undertake their work in their respective regions:

BE IT RESOLVED THAT PSAC amend the PSAC Constitution, Section 19, Sub-Section (7):

The Aboriginal Peoples, Racially Visible Persons, Pride, Access Equity and Women groups shall each be entitled to send two delegates to the National Triennial Convention of PSAC who shall be accorded all rights and privileges of

RÉSOLUTION – CS-001

TITRE : Représentation des groupes d'équité au Congrès national triennal de l'AFPC

SOURCE : Comité Fierté

LANGUE DE DÉPART : Anglais

Le Comité recommande **l'adoption** de la résolution **CS-001**, rédigée en ces termes :

ATTENDU QU'IL n'y a pas suffisamment de membres des groupes d'équité et de femmes dans la sphère décisionnelle de notre syndicat ; et

ATTENDU QUE les congrès sont le lieu où se prennent les décisions fondamentales du syndicat ; et

ATTENDU QUE les conseils de région de l'AFPC comptent tous des représentants et représentantes des groupes d'équité et des femmes qui exercent leur rôle dans leur région respective :

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC s'engage à modifier en ces termes le paragraphe 19 (7) des Statuts de l'AFPC :

Les groupes d'équité : Autochtones, Raciaux visibles, Fierté, Accès et Femmes ont chacun droit d'envoyer deux personnes déléguées au Congrès national triennal de l'AFPC. Ces personnes bénéficient de tous les droits et privilèges des personnes

accredited delegates. These delegates shall be elected at their respective equity caucus at their PSAC Regional Triennial Convention; and

BE IT FURTHER RESOLVED THAT PSAC ensure each equity and women representative on each PSAC Regional Council be entitled to one of the two seats; and

BE IT FURTHER RESOLVED THAT PSAC ensures these two seats have gender parity in the four equity groups (for PRIDE; a woman or a man or other).

Rationale

An increase in equity group delegates would increase the voice of equity groups at Convention. This important voice must be heard.

déléguées accréditées et sont élues à leurs caucus des groupes d'équité aux Congrès régionaux triennaux de l'AFPC respectifs ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à ce qu'un représentant ou une représentante de chacun des groupes d'équité et de femmes de chaque conseil de région de l'AFPC se voit accorder l'une des deux places ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à respecter le principe de la parité hommes-femmes dans la représentation des groupes d'équité (pour le groupe Fierté : homme, femme ou autre).

Motif

Une augmentation du nombre de personnes déléguées des groupes d'équité augmenterait la voix de ces groupes au Congrès. Cette voix importante doit être entendue.

RESOLUTION CS-002A
*(which covers Resolutions
CS-002 and CS-004)*

TITLE: Second Alternate REVP
ORIGINATOR: Local 70165
LANGUAGE OF ORIGIN: English

The Committee recommends
concurrence in Resolution
CS-002A, which reads as follows:

WHEREAS the 2015 PSAC National
Triennial Convention adopted a
resolution permitting Regions to
elect a second Alternate Regional
Executive Vice-President (REVP);
and

WHEREAS should a vacancy in the
office of the REVP be filled by the
Alternate REVP, a new Alternate
REVP must be elected in
accordance with Section 7.2.2 of the
PSAC-NCR By-Laws and
Regulations; and

WHEREAS such an election could
be costly and/or time consuming to
organize:

BE IT RESOLVED THAT the PSAC-
NCR By-Laws and Regulations be
immediately modified to include the
position of Second Alternate
Regional Executive Vice-President
(REVP); and

RÉSOLUTION CS-002A
*(laquelle englobe les Résolutions
CS-002 et CS-004)*

TITRE : VPER, Seconde suppléance
SOURCE : Section locale 70165
LANGUE DE DÉPART : Anglais

Le Comité recommande **l'adoption**
de la résolution **CS-002A**, rédigée en
ces termes :

ATTENDU QUE le Congrès national
triennal 2015 de l'AFPC a adopté une
résolution prévoyant l'établissement
d'une seconde suppléance à la vice-
présidence exécutive régionale
(VPER) ; et

ATTENDU QUE, si la charge de
VPER devient vacante, la suppléance
à la VPER assumera cette charge et,
par conséquent, celle-ci devra être
remplacée et une nouvelle
suppléance élue conformément à
l'article 7.2.2 des Statuts et
Règlements de l'AFPC-RCN ; et

ATTENDU QUE cette élection peut
s'avérer coûteuse à organiser, en
temps comme en argent :

IL EST RÉSOLU QUE les Statuts et
Règlements de l'AFPC-RCN soient
immédiatement modifiés afin de créer
une seconde suppléance à la vice-
présidence exécutive régionale
(VPER) ; et

BE IT FURTHER RESOLVED THAT the Second Alternate REVP be elected for a term of three (3) years at the PSAC-NCR Convention; and

BE IT FURTHER RESOLVED THAT the Second Alternate REVP automatically replace a vacancy in the position of Alternate REVP.

Rationale

Having a second alternate will ensure that the Region always has a leader.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la seconde suppléance à la VPER soit élue pour un mandat de trois (3) ans lors du Congrès de l'AFPC-RCN ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la seconde suppléance à la VPER comble automatiquement une vacance à la suppléance à la VPER.

Motif

Une seconde suppléance assurera toujours un leader dans la Région.

**Appendix A – Resolutions
Covered by Other Resolutions**

RESOLUTION CS-002

TITLE: Second Alternate REVP

ORIGINATOR: Local 70165

LANGUAGE OF ORIGIN: English

WHEREAS the 2015 PSAC National Triennial Convention adopted a resolution permitting Regions to elect a second Alternate Regional Executive Vice-President (REVP); and

WHEREAS should a vacancy in the office of the REVP be filled by the Alternate REVP, a new Alternate REVP must be elected in accordance with Section 7.2.2 of the PSAC-NCR By-Laws and Regulations; and

WHEREAS such an election could be costly and/or time consuming to organize;

BE IT RESOLVED THAT the PSAC-NCR By-Laws and Regulations be immediately modified to include the position of Second Alternate Regional Executive Vice-President (REVP); and

BE IT RESOLVED THAT the Second Alternate REVP be elected for a term of three (3) years at the at the PSAC-NCR Convention; and

**Annexe A – Résolutions couvertes
par d'autres résolutions**

RÉSOLUTION CS-002

TITRE : Seconde suppléance – VPER

SOURCE : Section locale 70165

LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE le Congrès national triennal 2015 de l'AFPC a adopté une résolution prévoyant l'établissement d'une seconde suppléance à la vice-présidence exécutive régionale (VPER) ; et

ATTENDU QUE si la charge de VPER devient vacante, la suppléance à la VPER assumera cette charge et, par conséquent, cette dernière devra être remplacée et une nouvelle suppléance élue conformément à l'article 7.2.2 des Statuts et Règlements de l'AFPC-RCN ; et

ATTENDU QU'une telle élection peut s'avérer coûteuse à organiser, en temps comme en argent :

IL EST RÉSOLU QUE les Statuts et Règlements de l'AFPC-RCN soient immédiatement modifiés pour créer une seconde suppléance à la vice-présidence exécutive régionale (VPER) ; et

IL EST RÉSOLU QUE la seconde suppléance à la VPER soit élue pour un mandat de trois (3) ans lors du Congrès de l'AFPC-RCN ; et

BE IT FURTHER RESOLVED
THAT the Second Alternate REVP automatically replace a vacancy in the position of Alternate REVP; and

~~**BE IT FURTHER RESOLVED**
THAT should there be a vacancy for the Second Alternate REVP, that an election be held at the next PSAC-NCR Annual General Meeting. **OUT OF ORDER**~~

RESOLUTION CS-004

TITLE: Second Alternate to the Regional Executive Vice-President Position

ORIGINATORS: Local 70008

LANGUAGE OF ORIGIN: English

WHEREAS the 2015 PSAC National Convention passed a resolution which empowers Regional Councils to create Second Alternate Regional Executive Vice-President positions; and

WHEREAS if a vacancy occurs in the AREVP position, the National Board of Directors must fill the position. If there is a Second AREVP, this resolution would resolve this challenge:

BE IT RESOLVED THAT the PSAC-NCR include a provision for a

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la seconde suppléance à la VPER comble automatiquement une vacance à la suppléance à la VPER ; et

~~**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** des élections aient lieu lors de l'assemblée générale annuelle de l'AFPC-RCN si la charge de seconde suppléance à la VPER devient vacante. **IRRECEVABLE**~~

RÉSOLUTION CS-004

TITRE : Charge de seconde suppléance à la vice-présidence exécutive régionale

SOURCE : Section locale 70008

LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE le Congrès national triennal de l'AFPC de 2015 a adopté une résolution qui permet aux Conseils de régions de créer une seconde suppléance à la vice-présidence exécutive régionale ; et

ATTENDU QUE le Conseil national d'administration doit pourvoir une charge de suppléance à la vice-présidence exécutive régionale qui devient vacante et qu'une charge de seconde suppléance à la vice-présidence exécutive régionale, si elle existait, réglerait ce problème :

II EST RÉSOLU QUE l'AFPC-RCN prévoit l'élection d'un deuxième suppléant ou d'une deuxième

Second Alternate Regional
Executive Vice-President position.

suppléante à la vice-présidence
exécutive régionale.

Appendix B – Resolutions Ruled Out Of Order

RESOLUTION CS-003

TITLE: Member Assistance Fund PSAC-NCR

ORIGINATOR: Local 70165

LANGUAGE OF ORIGIN: English

WHEREAS the PSAC National President ruled that the previous PSAC-NCR Membership Benefit Fund was not in accordance with the PSAC Constitution; and

WHEREAS this Fund provided emergency financial assistance to PSAC-NRC members; and

WHEREAS since the National President’s ruling, there has been no emergency funding available from the PSAC-NCR Council; and

WHEREAS some Locals and Components do not have an emergency fund that PSAC-NCR members can apply to:

BE IT RESOLVED THAT the PSAC-NCR Council establish an emergency assistance fund for its members; and

BE IT FURTHER RESOLVED THAT this fund be subsidized and structured similarly to the previous PSAC-NCR Membership Benefit Fund; and

Annexe B – Résolutions jugées irrecevables

RÉSOLUTION CS-003

TITRE : Fonds d’aide aux membres de l’AFPC-RCN

SOURCE : Section locale 70165

LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE la présidente nationale de l’AFPC a décrété que le Fonds d’aide financière pour les membres de l’AFPC-RCN n’était pas conforme aux Statuts de l’AFPC ; et

ATTENDU QUE ce fonds fournissait de l’aide financière d’urgence aux membres de l’AFPC-RCN ; et

ATTENDU QUE le conseil de l’AFPC-RCN n’a pu offrir aucun financement d’urgence depuis que la présidente nationale a rendu sa décision ; et

ATTENDU QUE certains Éléments et sections locales ne disposent d’aucun fonds de secours pour les membres de l’AFPC-RCN :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de région de l’AFPC-RCN mette sur pied un fonds d’urgence pour ses membres ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce fonds soit subventionné et structuré comme l’était l’ancien Fonds d’aide financière pour les membres de l’AFPC-RCN ; et

BE IT FURTHER RESOLVED

THAT this fund be governed by a Board of Trustees which includes the PSAC-NCR Treasurer; and

BE IT FURTHER RESOLVED

THAT the chair of the Board of Trustees be an automatic delegate to the PSAC-NCR Council; and

BE IT FURTHER RESOLVED

THAT the PSAC-NCR implement this resolution no later than one year following its adoption.

RESOLUTION CS-005

TITLE: Term Limits: Limit to two terms for elected positions to the Alliance Executive Committee

ORIGINATOR: Local 70607

LANGUAGE OF ORIGIN: English

WHEREAS for years delegates at PSAC Conventions elected paid officers to the Alliance Executive Committee with no limit to their time in office; and

WHEREAS many incumbents serve many terms in the positions; and

WHEREAS this is not conducive to the growth of the union and does not encourage new members to come forward:

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce fonds soit administré par un conseil de fiducie comprenant le trésorier de l'AFPC-RCN ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présidence du conseil de fiducie soit automatiquement déléguée à un membre Conseil de l'AFPC-RCN ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-RCN mette cette résolution en œuvre dans l'année qui suit son adoption.

RÉSOLUTION CS-005

TITRE : Limite de deux mandats pour les dirigeantes et dirigeants élus du Comité exécutif de l'Alliance

SOURCE : Section locale 70607

LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE la délégation du congrès de l'AFPC élit depuis des années des dirigeantes et dirigeants élus rémunérés pour siéger au Comité exécutif de l'Alliance, sans limites du nombre de mandats ; et

ATTENDU QUE beaucoup de dirigeantes et de dirigeants remplissent plusieurs mandats ; et

ATTENDU QUE cette situation ne contribue pas à la croissance du syndicat et n'encourage pas de nouveaux membres à se présenter :

BE IT RESOLVED that the Public Service Alliance of Canada National Capital Region adopt and incorporate term limits as part of its Constitution; and

BE IT FURTHER RESOLVED that elected paid officers shall serve a maximum of two terms (six years) as this will facilitate contingency planning; and

BE IT FURTHER RESOLVED that if this resolution is passed at the PSAC NCR Triennial Convention in May 2017, it shall be forwarded to the PSAC National Triennial Convention to be debated, and if passed, incorporated at the national level.

RESOLUTION CS-002

The last BE IT RESOLVED was ruled out of order

TITLE: Second Alternate REVP

ORIGINATOR: Local 70165

LANGUAGE OF ORIGIN: English

WHEREAS the 2015 PSAC National Triennial Convention adopted a resolution permitting Regions to elect a second Alternate Regional Executive Vice-President (REVP); and

WHEREAS should a vacancy in the office of the REVP be filled by the Alternate REVP, a new Alternate

IL EST RÉSOLU QUE la Région de la capitale nationale de l'Alliance de la Fonction publique du Canada adopte une limite de mandats dans ses Statuts ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les dirigeantes et dirigeants élus rémunérés remplissent un maximum de deux mandats (six ans), pour favoriser la relève ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE si la présente résolution est adoptée au Congrès triennal de la RCN en mai 2017, qu'elle soit acheminée au Congrès national triennal de l'AFPC afin d'être débattue et intégrée éventuellement à l'échelle nationale.

RÉSOLUTION CS-002

La dernière conclusion a été jugée irrecevable.

TITRE : Seconde suppléance – VPER

SOURCE : Section locale 70165

LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE le Congrès national triennal 2015 de l'AFPC a adopté une résolution prévoyant l'établissement d'une seconde suppléance à la vice-présidence exécutive régionale (VPER) ; et

ATTENDU QUE si la charge de VPER devient vacante, la suppléance à la VPER assumera cette charge et,

REVP must be elected in accordance with Section 7.2.2 of the PSAC-NCR By-Laws and Regulations; and

WHEREAS such an election could be costly and/or time consuming to organize;

BE IT RESOLVED THAT the PSAC-NCR By-Laws and Regulations be immediately modified to include the position of Second Alternate Regional Executive Vice-President (REVP); and

BE IT RESOLVED THAT the Second Alternate REVP be elected for a term of three (3) years at the at the PSAC-NCR Convention; and

BE IT FURTHER RESOLVED THAT the Second Alternate REVP automatically replace a vacancy in the position of Alternate REVP; and

BE IT FURTHER RESOLVED THAT ~~should there be a vacancy for the Second Alternate REVP, that an election be held at the next PSAC-NCR Annual General Meeting.~~ **OUT OF ORDER**

par conséquent, cette dernière devra être remplacée et une nouvelle suppléance élue conformément à l'article 7.2.2 des Statuts et Règlements de l'AFPC-RCN ; et

ATTENDU QU'une telle élection peut s'avérer coûteuse à organiser, en temps comme en argent :

IL EST RÉSOLU QUE les Statuts et Règlements de l'AFPC-RCN soient immédiatement modifiés pour créer une seconde suppléance à la vice-présidence exécutive régionale (VPER) ; et

IL EST RÉSOLU QUE la seconde suppléance à la VPER soit élue pour un mandat de trois (3) ans lors du Congrès de l'AFPC-RCN ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la seconde suppléance à la VPER comble automatiquement une vacance à la suppléance à la VPER ; et

~~**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** des élections aient lieu lors de l'assemblée générale annuelle de l'AFPC-RCN si la charge de seconde suppléance à la VPER devient vacante.~~ **IRRECEVABLE**

**Appendix C – Resolution CS-006
Recommended Changes to the
PSAC-NCRC Bylaws and
Regulations**

(Under Separate Cover)

**Annexe C – Résolution CS-006 –
Modifications recommandées aux
Statuts et aux Règlements du
CRCN de l'AFPC**

(Sous couverture séparée)